



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf : 540/92/CG/01/1543/EM/2025

ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4%

Je soussigné, Emmanuel MBONIHANKUYE, Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes, atteste par la présente que, conformément à l'article 134 de la loi n°1/14 du 24 décembre 2020 portant modification de la loi n° 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, le contribuable HABONIMANA JEREMIE, NIF : 4000129629, CCF : 42840, est dispensée du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du quitus fiscal 2025-2026 signé en date du 11/11/2025.

Bujumbura, le 23/12 /2025



Emmanuel MBONIHANKUYE

Copie à :

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint ;
 - Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
 - ✓ - Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Paraétatiques (Tous).
- à BUJUMBURA